



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Sylvain ROBERT

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I – SITUATION ACTUELLE</b> .....	<b>2</b>
A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET .....	2
B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR .....	4
EVOLUTION DES DOTATIONS .....	5
QUELQUES MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	7
C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE .....	9
RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2023 .....	9
SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	10
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	15
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 .....	17
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2023 .....	17
<b>II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</b> .....	<b>18</b>
A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	21
EQUIPEMENTS 2024 .....	21
RESSOURCES 2024 .....	21
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....	22
PROSPECTIVE PLAN D'INVESTISSEMENT 2024 A 2027 .....	24
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	25
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	25
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	27
C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS .....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>33</b>
<b>LEXIQUE</b> .....	<b>34</b>

# INTRODUCTION

Le ROB doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Même si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, il participe, néanmoins, à l'information des élus et des habitants et constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le ROB permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix politiques et financiers au niveau des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement de la Ville, ainsi que l'équilibre général du budget et de la politique de financement.

Ce rapport est, également, un outil de prospective pour :

- Déterminer la capacité réelle à financer les décisions prises par les élus,
- Lancer un investissement et savoir de quelle façon on le financera,
- Établir les budgets futurs en évaluant les perspectives économiques locales et nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la Ville.

La combinaison d'une prospective budgétaire réaliste et d'une action politique responsable permet à notre Ville de maintenir une situation financière saine, tout en les démarches en vue d'une meilleure qualité de service à ses habitants.

Le présent document, introductif au débat d'orientations budgétaires, comporte successivement :

- A. Un rappel sur la présentation du budget,
- B. Le contexte économique budgétaire national,
- C. Une analyse de la situation financière et fiscale de la Collectivité :
  - Rappel du budget 2023
  - Fonctionnement, évolution de 2019 à 2023
  - Investissement, évolution de 2019 à 2023

Puis, seront présentées les principales orientations budgétaires 2024 :

- Investissement, une présentation du PPI et de la structure de la dette
- Fonctionnement
- La structure et l'évolution des effectifs

Le ROB sera acté par une délibération spécifique, en conformité des dispositions de la Loi NOTRÉ N° 2015-991 du 7 août 2015. La Ville de Lens ayant adopté, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, la présentation du ROB doit désormais se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif, conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT.

## A – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la Collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (Budget Supplémentaire (BS), Décisions Modificatives (DM)).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes annuelles et permanentes de la commune.

### Par exemple :

En dépenses : les charges nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, fournitures, ...), les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, ...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes : les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, restauration scolaire, spectacles, concessions dans les cimetières, droits de places, droits de stationnement, ...), les recettes fiscales provenant des impôts locaux (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)), les dotations de l'État comme la DGF, les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département...) et les compensations d'exonérations versées par l'Etat.

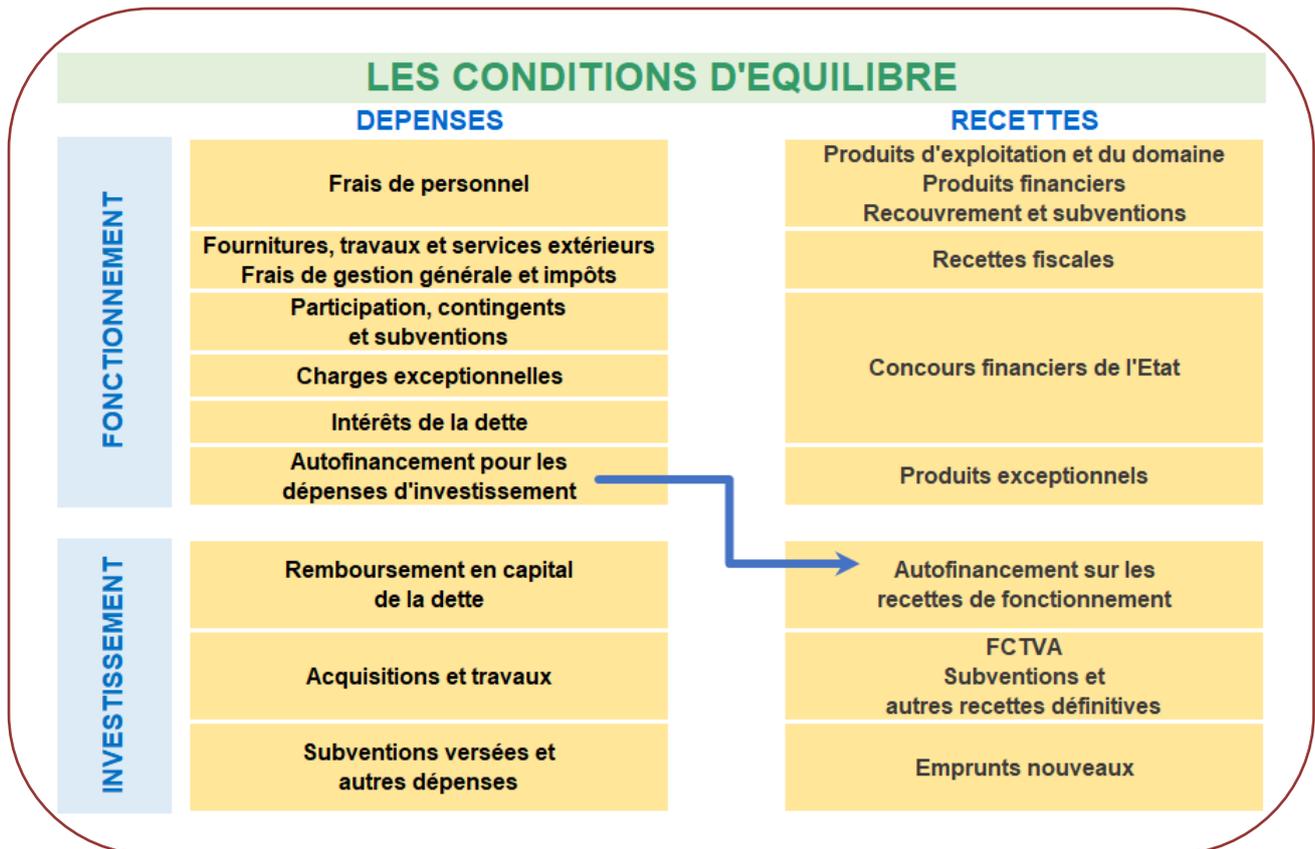
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, de la section de fonctionnement, alimente en recette la section d'investissement et sert, d'une part à rembourser prioritairement le capital des emprunts de la Collectivité et d'autre part à constituer de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (exemple : construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, etc...

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Collectivité.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achats d'immeubles, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- et/ou en recourant à l'emprunt,
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en diminuant les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.



## B – CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL CONNU A CE JOUR

Le contexte macro-économique est caractérisé, depuis 2020, par une succession d'éléments de crises successives : sanitaire, fiscale, financière, économique et géopolitique ce qui met en jeu la qualité de la prévisibilité budgétaire et de la prospective notamment depuis le retour de l'inflation et de ses conséquences sur les dépenses de la Ville. L'indice de prix des dépenses communales est de 6,0% selon les estimations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 alors qu'il était, en moyenne entre 2015 et 2022 de 2,2%.

**La loi de programmation des finances publiques (LPLF) pour les années 2023 à 2027**, dans un cadre pluriannuel, définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques et fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

**La Loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**, dans un cadre annuel, qui fixe les crédits en recettes et dépenses, se construit suivant les prévisions des éléments suivants :

- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB), dont dépend la santé économique du territoire, chute par suite de la crise sanitaire (-7,8% en 2020) avec un rebond marqué en 2021 (+ 6,8%) et poursuivi en 2022 (+ 2,5%) mais la crise géopolitique en Europe s'est traduite par un phénomène inflationniste et donc un ralentissement sur la croissance en 2023 à 1% avec un volume stable à 0.0% au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. La croissance estimée est à 1,4% en 2024.
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle), confirme le ralentissement de l'inflation constatée à 4.9% en 2023 contre 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021. Pour 2024, l'anticipation c'est une atténuation du rythme de croissance des prix qui continue avec un taux estimé à 2,6%.
- Taux d'intérêt, une remontée rapide depuis 2022 mais la fin annoncée du resserrement des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne avec la perspective d'une stabilisation ce qui a pour effet de constater des taux d'intérêt de court terme plus élevés que ceux de long terme.
- Niveau du déficit public de 4,9% du PIB en 2023, après 4,8% en 2022 et 6,4% en 2021. D'après la Loi de finances 2024 (LFI) le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à 4,4% du PIB en 2024.

Des données à retenir pour les collectivités locales :

- L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé par l'État afin de s'assurer de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point, soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités locales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'enveloppe des concours financiers issus des prélèvements sur recettes de l'État aux collectivités locales est pour 2024 de 54,2 milliards d'euros (Md €) (53 Md€ en 2023) dont :

- Dotation Globale de Fonctionnement 27,2 Md€
- Fond de Compensation à la TVA 7,1 Md€
- Compensation fiscales 4,8 Md€

## EVOLUTION DES DOTATIONS

Pour rappel, le potentiel financier est un indicateur mesurant la richesse théorique d'une commune. Il représente un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations et fonds, surtout dans le cadre de la péréquation dont font partis la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) que perçoit la Ville de Lens. Cela signifie que plus le potentiel financier est élevé, plus la commune peut être considérée comme aisée fiscalement et moins l'Etat octroiera de DGF.

L'ensemble des dotations est impacté, depuis 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales achevée en 2023 et en vigueur depuis 2021. La dotation forfaitaire continuera de varier en fonction entre autres de l'évolution de la population DGF.

### ➤ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 27,2 Md€

La DGF est composée d'un ensemble de dotations dont la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) que perçoit la Ville de Lens

L'enveloppe globale de la DGF de 27,2 Md€ est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties entre la DSU pour 140 millions et la DSR pour 150 millions €. Elle s'élève donc à 27,2 Md€ en 2024 contre 26,93 Md€ en 2023 (26,8 Md€ en 2022).

- Dotation de Solidarité Urbaine 140 M€ (90 M€ en 2023 - 95 M€ en 2022)
- Dotation de Solidarité Rurale ..... 150 M€ (500 Me en 2023 - 95 M€ en 2022)
- Dotation d'intercommunalité..... 30 M€ (30 M€ en 2023 et 2022)

Dans le cadre du redressement des finances publiques, la Ville de Lens a vu diminué sa Dotation Forfaitaire (DF) de 2014 à 2018, perte qui a été compensée financièrement par l'évolution de sa DSU. De 2019 à 2020, il est constaté, une légère augmentation de la DF, ainsi qu'en 2023, compte tenu de la hausse de population, alors que 2021 et 2022 avaient été notifiées à la baisse.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances de 2015, par conséquent seule la réforme des indicateurs peut faire varier cette dotation.

## ➤ Dotations d'équipement

Ces dotations sont issues de la mission « Relation avec les Collectivités Locales » (RCT) se stabilisent à 1,8 Md€ pour 2024 pour soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales. Il s'agit notamment la Dotation au Soutien d'Investissement Local (DSIL) 570 M€ et la Dotation Politique de la Ville (DPV) 150 M€.

- La DSIL, créée en 2016, participe au financement de projets locaux structurants tels que l'aménagement des espaces publics de la route d'Arras, l'installation de la climatisation au sein de la crèche Suzanne Lacore et de la micro-crèche de la Ville de Lens ou les créations d'aires de jeux.

Cette dotation devient pérenne afin d'accompagner la transformation des territoires, et s'élève à 570 M€ pour 2024 contre 547 M€ pour 2023. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement, l'objectif étant de financer 30% de projets concourant à la transition écologique dans le cadre de la DSIL.

- Dotation Politique de la Ville (DPV)

Cette dotation, créée en 2009, soutient financièrement, notamment depuis 2015, les communes les plus exposées aux difficultés en matière urbaine, et vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, tels que les cités 12/14 et 9/9bis, la Grande Résidence, la résidence Sellier, la résidence des Provinces. Cela a permis à la Ville de Lens de financer partiellement, la création d'un skate-park, le Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles, l'aménagement aux accès PMR d'écoles, la construction de la salle plurivalente Claudette Grosse, la création d'un Cécifoot. L'enveloppe nationale est de 150 M€ en 2024 contre 130 M€ en 2023.

## ➤ Dispositif de péréquation horizontale : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012, dans le but de réduire les inégalités de ressources entre collectivités territoriales, en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il devait atteindre à partir de 2016, 2% des ressources communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euro, mais depuis la Loi de Finances 2018, le niveau des ressources du FPIC est fixé, chaque année lors des LF, à 1 Md€. La LF 2024 maintient ce fonds de péréquation dite « horizontale » à 1 Md€.

Pour information, la CALL applique une répartition de droit commun pour elle et ses communes membres. Le FPIC s'élevait à 8 213 399 € en 2023 contre 8 572 294 € en 2022 (8 552 003 € en 2021), qu'elle a réparti sur la base du coefficient d'intégration fiscale soit 36,6428% pour la CALL et 63,3572% pour les communes qui a représenté en 2023 :

- 3 009 621 € pour la CALL
- 5 203 778 € pour les 36 communes.

A la suite de la répartition entre les communes, qui se fait en fonction du potentiel financier par habitant pondéré par la population DGF, la Ville de Lens a perçu 547 120 € en 2023 (541 194 € en 2022, 546 121 € en 2021).

# QUELQUES MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## A / Planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 Md€ est décidée pour couvrir tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

1- La rénovation des bâtiments et logements	0,8 Md€
2- La décarbonation des mobilités	1,4 Md€
3- La préservation des ressources	1,2 Md€
4- La transition énergétique	1,1 Md€
5- La compétitivité verte	1,7 Md€
6- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local afin d'orienter les investissements en faveur de la planification écologique	0,8 Md€

## B / Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions d'euros (M€) pour 2024 soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 M€) mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 M€). Ceci afin de soutenir les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels. Travaux d'investissement qui redeviennent éligibles au FCTVA à compter du 1er janvier 2024.

## C / Tarifification d'accise des énergies et boucliers tarifaire.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVa

La Ville de Lens n'est donc pas concernée.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10%.

Enfin le dispositif d' « amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh, dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

La Ville de Lens, n'étant pas au tarif réglementé et ayant tous ses contrats antérieurs au 30/06/2023, serait donc éligible au dispositif d' « amortisseur électricité ».

# C – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE

## RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2023

### Fonctionnement :

DEPENSES RÉELLES		RECETTES RÉELLES	
Charges à caractère général	15 205 984 €	Atténuation de charges	407 960 €
Charges de personnel	29 319 722 €	Produits des services et du domaine	1 876 256 €
Autres charges de gestion courante	3 287 066 €	Impôts et taxes	31 692 703 €
Charges financières	1 020 000 €	Dotations et participations	21 579 263 €
Atténuation de produits	544 630 €	Autres produits de gestion courante	633 812 €
Charges exceptionnelles	139 032 €	Produits financiers	8 850 €
Dotations aux provisions	8 000 €	Reprise sur provisions	- €
Dépenses imprévues	40 000 €	Produits exceptionnels	152 300 €
	<b>49 564 434 €</b>		<b>56 351 144 €</b>
<b>Soit un autofinancement de : 6 786 710 €</b>			

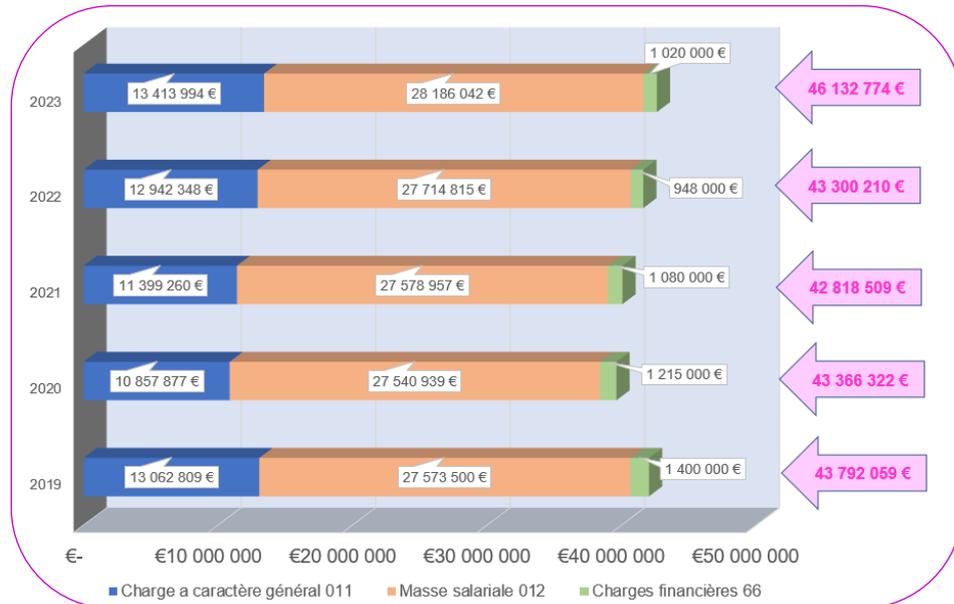
### Investissement :

DEPENSES RÉELLES		RECETTES RÉELLES	
Dotations et fonds	10 000 €	Subventions d'investissement	926 729 €
Immobilisations corporelles	8 803 976 €	Dotations et fonds	4 481 113 €
Immobilisations incorporelles	837 400 €	Immobilisations incorporelles	- €
Immobilisations en cours	3 664 209 €	Immobilisations en cours	200 000 €
Remboursement capital de la dette	3 731 905 €	Recours à l'emprunt	4 617 960 €
Opérations pour compte de tiers	135 000 €	Opérations pour compte de tiers	135 000 €
Subventions d'équipement versees	132 000 €	Produits de cessions	212 000 €
Cautions	10 000 €	Créances	24 978 €
Dépenses imprévues	60 000 €		
	<b>17 384 490 €</b>		<b>10 597 780 €</b>
<b>-6 786 710 € Couverture par autofinancement</b>			

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

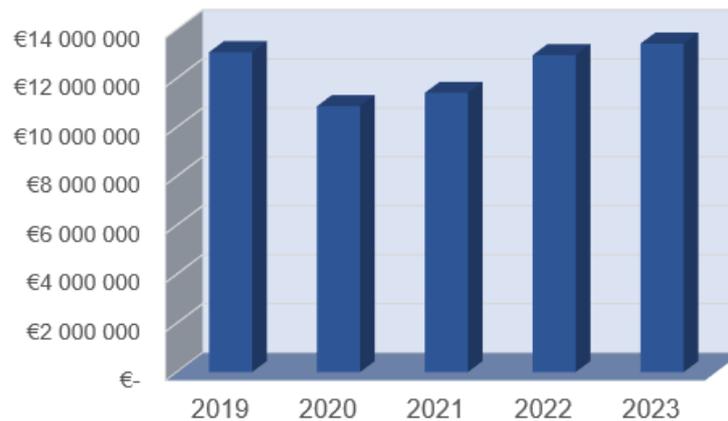
## EVOLUTION DES GRANDS CHAPITRES DE 2019 À 2023

### Evolution des dépenses de fonctionnement réalisées :



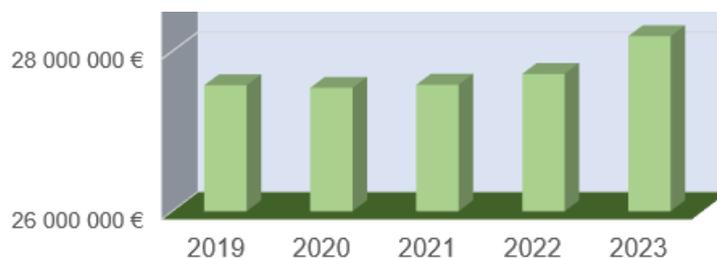
L'ensemble des inscriptions réalisées, en section de fonctionnement pour les chapitres, charges à caractère général, masse salariale et charges financières, ont augmenté de 2,44% par rapport à 2022, hausse due essentiellement à l'inflation que l'on retrouve, notamment, dans les chapitres suivants :

### CHARGES A CARACTERE GENERAL 011



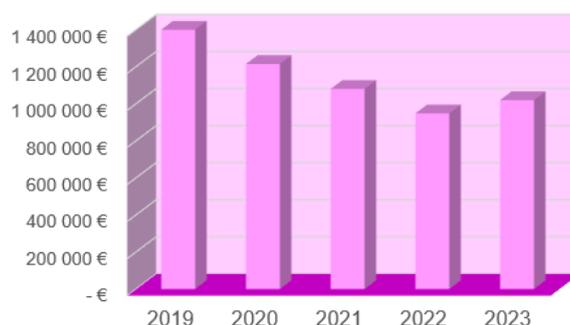
Les charges évoluent sur 5 ans de 2,69%, soit 0,54%, en moyenne, de plus par an. Le réalisé 2023 augmente de 3,64% par rapport à 2022, soit + 471 647 € réparti sur le recours à des prestations de services, d'animations et de festivités en faveur de la population, une hausse des cotisations d'assurance, des frais de gardiennage devenu obligatoire au plan Vigipirate en vigueur, et plus généralement l'augmentation aussi de toutes les matières premières, répercutée par les fournisseurs et qui a impacté la majorité des postes budgétaires.

### MASSE SALARIALE 012



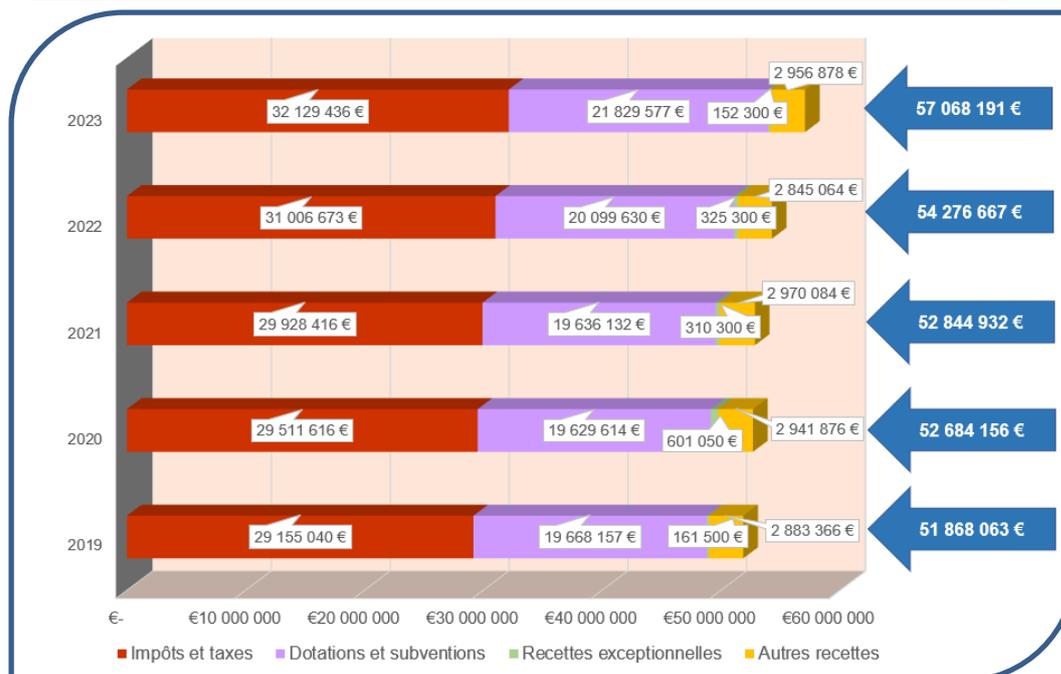
Les charges de personnel, ont augmenté de 1,70% en 2023 par rapport à 2022, alors que le point d'indice a été revalorisé de 3,5% en juillet 2022 et de 1,5% en juillet 2023. Dans le courant de l'année 2022, il y avait eu des revalorisations de catégories C et la refonte de grilles indiciaire en catégorie B, ce qui fait de 2023 la première année pleine à devoir prendre en charge ces avancées sociales. A cela, il faut prendre en compte l'impact financier du glissement, vieillesse, technicité (GVT).

### CHARGES FINANCIERES 66



Les charges financières ont baissé de 27,14% entre 2019 et 2023, malgré un recours à l'emprunt réalisé lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, avant l'envolée des taux fixes, pour une valeur de 10 millions. Les remboursements des intérêts de ce prêt ayant commencé en 2023, on constate une augmentation des charges financières de 7,59% entre 2022 et 2023.

### Evolution des recettes de fonctionnement (BP + BS + DM) :

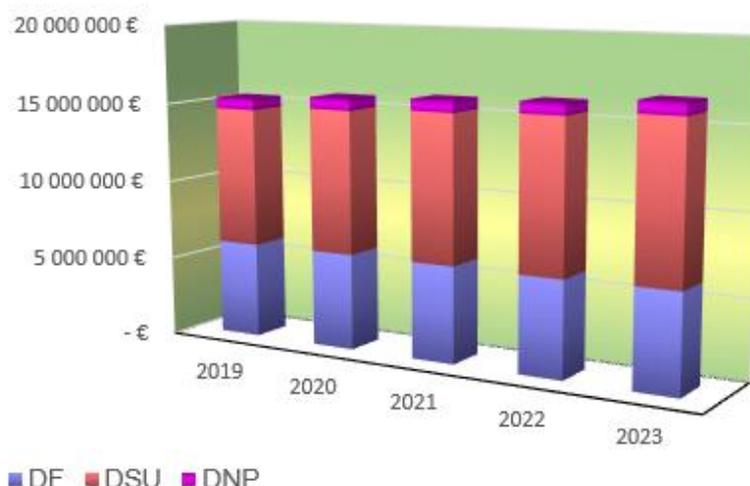


Ces recettes ont augmenté de 10,40% entre 2019 et 2023 notamment grâce à la revalorisation des bases fiscales, l'évolution de la DSU, financement de projets d'investissement par la politique de la Ville.

Les concours financiers de l'État, dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), représente 29% des recettes réelles de fonctionnement du budget 2023.

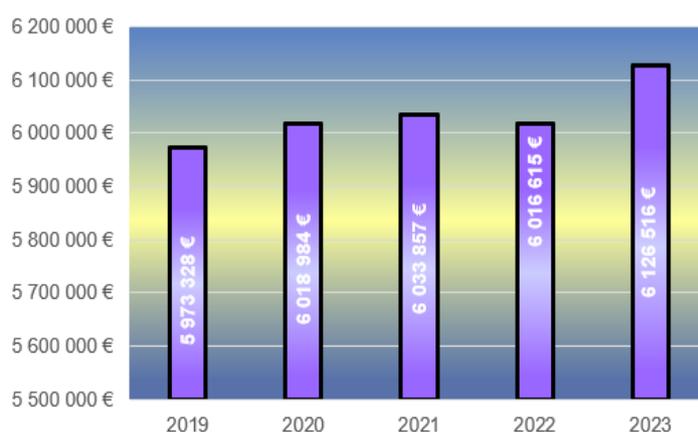
### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT = DF+DSU+DNP

Cette dotation est composée de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).



L'évolution de la DGF est de 1 240 804€ en 5 ans. Cette augmentation de 8,08% est due essentiellement à la dotation de péréquation qu'est la DSU (+1 016 655 €).

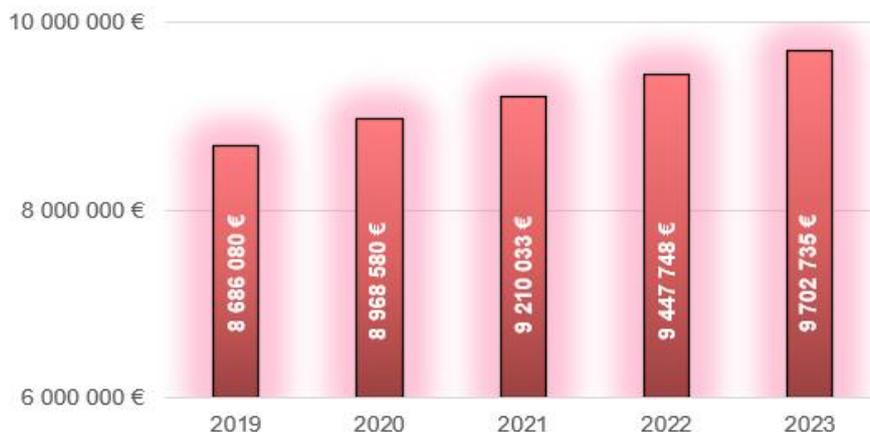
### DOTATION FORFAITAIRE (DF)



L'évolution de la dotation forfaitaire est de 2,56% en 5 ans.

La politique d'aménagement du territoire menée depuis plusieurs années a permis l'augmentation de la population, par conséquent la Ville a vu sa DF revalorisée de 1,83% par rapport à 2022.

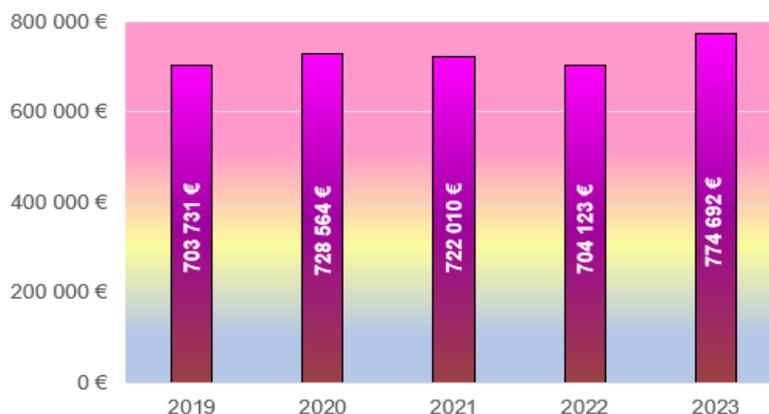
## DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)



La DSU a augmenté de 11,70% en 5 ans.

Cette dotation de péréquation verticale a été revalorisée de 2,70% par rapport à 2022 compte tenu des indicateurs faibles de richesse et de pression fiscale de la commune.

## DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION -DNP)

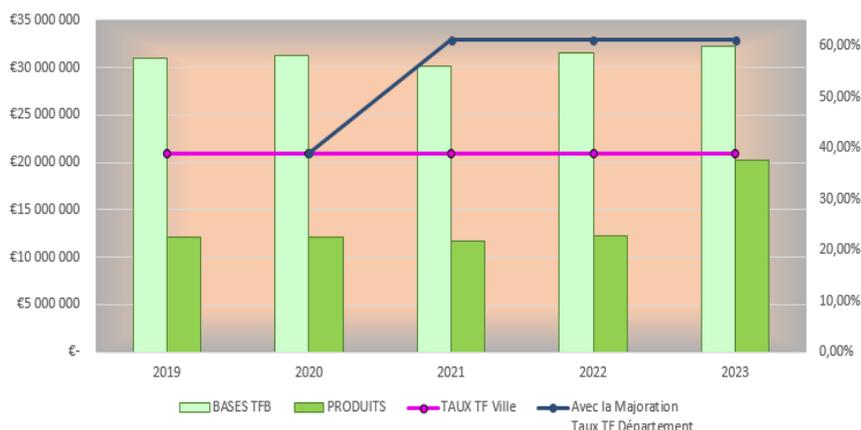


Cette dotation de péréquation verticale a augmenté de 10,08% en 5 ans.

Après deux années de baisse, la DNP a été revalorisé de 10,02% par rapport à 2022.

- La fiscalité locale est composée essentiellement des produits de la Taxe Foncière (TF) (bâti et non bâti) et de la Taxe d'habitation (TH).
- **Conformément aux engagements politique, les taux de la Ville restent inchangés.**
- La réforme sur la TH a supprimé la TH sur les résidences principales progressivement jusqu'en 2023.
- Désormais, la TF sur les Propriétés Bâties (TFPB) est la principale ressource de la fiscalité locale.

## TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)



Le taux de la Ville, historiquement de 38,88% jusqu'en 2020 (année de la réforme), a été majoré du taux historique du Département (22,26%) afin de compenser la perte des produits de Taxe d'habitation sur la résidence principale, est désormais porté à 61,14%.

Une augmentation des bases de 2,66% entre 2022 et 2023 s'explique par une variation physique des biens immobiliers (démolitions/constructions) et donc les répercussions de la politique de logement menée depuis plusieurs années.

## TAXE D'HABITATION (TH)



- Ce graphique illustre parfaitement l'effet de la réforme. La TH versée durant la réforme a été perçue exclusivement par l'État.
- En 2023, la Ville retrouve son pouvoir de voter son taux de TH et perçoit à nouveau la TH sur des locaux non affectés à l'habitation principale (635 093 €). De plus, elle perçoit désormais la TH sur les logements vacants, mise en place par délibération en 2021 (399 935 €).

# SECTION D'INVESTISSEMENT

## Evolution des dépenses d'investissement réelles (DRI) réalisées

Nature	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	58 902,32 €	- €	- €	562 418,91 €	- €
Remboursement du capital	4 091 747,61 €	3 855 663,37 €	3 823 026,89 €	3 427 316,75 €	3 721 599,91 €
Subvention d'investissement	- €	78 871,44 €	39 670,00 €	- €	- €
Subvention d'équipement	119 500,00 €	349 617,64 €	80 370,83 €	49 997,00 €	33 500,00 €
Immobilisations incorporelles	713 815,74 €	448 472,29 €	471 449,52 €	664 616,03 €	605 399,99 €
Immobilisations corporelles	8 127 687,13 €	7 443 708,58 €	10 310 882,62 €	7 018 972,89 €	4 924 380,49 €
Travaux en cours dont ceux du futur centre aquatique	1 706 125,19 €	3 155 152,42 €	3 832 483,34 €	10 470 343,32 €	6 272 049,07 €
Immobilisation financière	500,00 €	- €	3 000,00 €	- €	1 139,80 €
Travaux sur compte de tiers	15 711,36 €	402 700,46 €	64 428,16 €	18 658,30 €	- €
<b>TOTAL =</b>	<b>14 833 989,35 €</b>	<b>15 734 186,20 €</b>	<b>18 625 311,36 €</b>	<b>22 212 323,20 €</b>	<b>15 558 069,26 €</b>

2023, est une année de transition ce qui se traduit par 29,96% de dépenses d'investissement en moins qu'en 2022, année exceptionnelle au niveau des investissements. Certes les travaux d'un des projets phare de la municipalité, le centre aquatique Aqualens, sont achevés, mais reste néanmoins à payer le solde en 2024. Alors que l'ERBM ainsi que les études et les travaux pour la rénovation de la cité 12/14 commencent à se concrétiser. Une hausse des dépenses d'investissement est attendue durant les six années à venir.

Les dépenses réelles d'investissement réalisées, reprises sur ce tableau, sont financées, en 2023, par l'autofinancement et les subventions reçues sur la période et, dans une moindre mesure, par les produits de cessions de terrains ainsi que la récupération du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses éligibles de l'année précédente.

La variation s'explique par la nature des projets. Les réalisations, par année, ont été principalement réalisées en AP/CP jusqu'en 2019 :

2019 : Aménagements de voiries, création du Guichet Unique, BHNS.

2020 : BHNS, acquisition de terrains, centre aquatique, aménagement de voirie, aménagement de bâtiments (gymnases-centres sociaux-médiathèque-écoles...), solde financement du pont rail, reprise de concessions

2021 : Centre aquatique, matériel pour dédoublement de classes dans les écoles, acquisition de terrains, aménagement de voiries (aires de loisirs, trottoirs, parking, rues), acquisition de terrains, camion, éclairage d'un terrain de rugby du stade Léo Lagrange, construction du giratoire Maës, rénovation d'une partie de l'éclairage public, création d'un espace workout/musculation, création de cordon boisé, plantation d'arbres, ...

2022 : Année où les acomptes pour le Centre aquatique atteignent 9,4 M€, acquisition d'immeubles, aménagement paysager et de voirie (avenue du Grand Condé, giratoire Maës...) travaux dans les écoles (Menuiseries au GS Jeanne d'Arc, création du Cécifoot...

**Lens était en 2022 à 872€ de dépenses d'équipement là où les collectivités de la strate étaient, en moyenne, à 364€ / habitant**

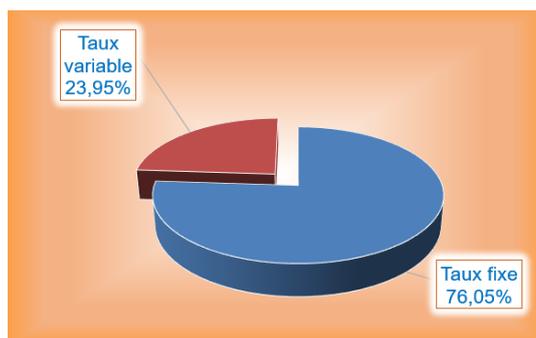
Dotations, fonds divers	- €
Remboursement capital des emprunts	3 721 599,91 €
Immobilisations incorporelles (études, ...)	605 399,99 €
Subventions équipements (participations ...)	33 500,00 €
Immobilisations corporelles (acquisitions, travaux)	4 924 380,49 €
Immobilisations en cours (travaux multi-exercices)	6 272 049,07 €
Immobilisations financières (consignes, créances)	1 139,80 €
Travaux pour compte de tiers (procédure de périls)	- €
Soit un total de	15 558 069,26 €

Ces dépenses d'investissement sont essentiellement :

<b>Acomptes pour la création du centre aquatique</b>	<b>4 084 495,65 €</b>
<b>Travaux salle polyvalente Claudette Grosse</b>	<b>2 174 111,49 €</b>
Aménagement de la route d'Arras dont le giratoire Jean-Claude Bois	996 449,04 €
Agencement et aménagement des écoles	761 219,89 €
Aménagement et installations de voirie	679 849,51 €
Agencement et aménagement de bâtiments communaux	467 507,56 €
Matériel, licences et logiciel informatique	283 106,57 €
Matériel et mobilier pour les services	266 967,21 €
Aménagement des espaces verts	217 727,16 €
Acquisition d'immeubles et de terrains	215 688,09 €
Aménagement des espaces publics de la cité 12/14	206 140,75 €
Agencement et aménagement de bâtiments sportifs	117 085,82 €
Etudes et diagnostics de la cité 12/14	92 002,02 €
Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier dont le parc Vachala	79 252,52 €
Etudes et diagnostics pour la rénovation du GS Jean Macé	67 225,44 €
Aide primo accédant / patrimoine rénovation façades	33 500,00 €
Plantation d'arbres et arbustes	33 102,86 €
	10 775 431,58 €

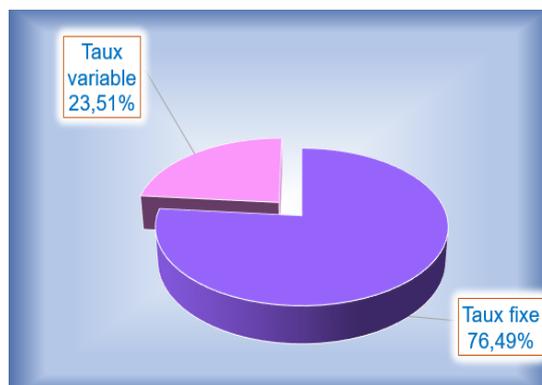
mais également au remboursement de la dette, 2023, pour une somme totale de 3 721 599,91 €.

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 était de 32 743 450,73 € réparti comme suit :



## STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2023

Le capital restant dû était de 29 021 850,82 € au 31 décembre 2023 reparti comme suit :



La Ville n'a plus d'emprunt à taux structuré au 31 décembre 2022.

Taux variable : Emprunts avec un taux basé sur le Livret A + une marge de 0,6% ou sur le PEL + une marge de 1,35%.

De 2015 à 2021, la Ville n'a pas eu de recours à l'emprunt, un désendettement de 25 205 160,08 € a donc été réalisé au 31 décembre 2021.

En 2022, la contractualisation de prêts à une hauteur totale de 10 millions a permis la prise en charge d'une partie des investissements tels que les acomptes pour les travaux d'Aqualens (9,4 M€).

En 2023, les investissements de 2023 ont été gérés grâce à l'autofinancement, la Ville n'a donc pas eu recours à l'emprunt.

# II - PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La priorité de la municipalité est la qualité du service public rendu à la population, toujours plus de proximité, avec comme fil conducteur le développement durable, tout en contrôlant l'utilisation des deniers publics. Soucieuse du bien-être de ses concitoyens, la Collectivité a lancé en 2018 de grands projets, dont la réalisation, commencée en 2020, se poursuit en 2024, notamment la modernisation de la cité 12-14, par le biais du programme ANRU II, la création d'un centre aquatique, dont l'ouverture a eu lieu le 10 mai 2023.

Comme en 2023 et dans un contexte économique marqué par l'inflation des prix notamment sur l'énergie, la Ville de Lens poursuit son plan de sobriété énergétique et ses process de dématérialisation dans le cadre de l'objectif « zéro papier ». Ces actions s'inscrivent dans la continuité d'une politique de rationalisation et de maîtrise des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, et d'optimisation des ressources permettant ainsi la réalisation des projets de la Collectivité et ainsi répondre à son programme politique.

- ❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :
  - De **maintenir les taux de la fiscalité** actuel des Taxes Foncières et des Taxe d'Habitation pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive,
  - D'avoir **pour objectif un encours de dette maximum à 45 M€**, et de maîtriser le stock de dette de la Collectivité. Le désendettement de 2015 à 2021, soit sept ans, a permis à la Ville d'avoir recours à l'emprunt, à hauteur de 10 millions, début 2022, **avant l'envolée des taux fixes et de prévoir des dépenses assurées par l'autofinancement.**
  
- ❖ La Collectivité prend en compte, pour l'élaboration du budget 2024 :
  - Les recettes de fonctionnement prévisionnelles :
    - Un montant reconduit des montants de la DF et de la DSU, en l'absence de notification,
    - Un produit des impôts directs locaux calculé à partir de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives selon l'indice des prix à la consommation, et ce, pour rappel sans augmentation des taux d'imposition de la Ville, depuis 2012.
    - Une dotation communautaire identique à 2023, soit 9,1 M€,
    - Des Dotations de la Politique Ville, notifiées, à percevoir dont les travaux ont été réalisés en 2023 ou sont à réalisés en 2024 à hauteur de 1,5 M€.
  - Une évolution des dépenses de fonctionnement réelles maîtrisée :

Après avoir subi en 2023 des hausses de charges consécutives non prévisibles telles que l'augmentation des fluides, des prix à la consommation, les réformes statutaires ayant des incidences sur la masse salariale, un retour à la maîtrise des dépenses, tout en répondant aux orientations politiques, est prévu avec les objectifs d'évolution ci-dessous.

### Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ville de Lens</b>	9,56%	2%	1,50%	1,30%	1,30%

A ce stade de la préparation budgétaire, une évolution de 1,91% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2023 est envisagée.

La Collectivité estime que ses recettes de fonctionnement vont permettre d'absorber les dépenses de fonctionnement dont les dépenses obligatoires telles que les dotations d'amortissements, les annuités d'emprunts et envisager de prévoir des dépenses :

- En investissement, avec un besoin de financement (emprunt) maîtrisé estimé à 6,6 M€, grâce à un virement de la section de fonctionnement estimé à 1,8 M€ (autofinancement)
- En fonctionnement, avec une estimation à 50,5M€, dans le sens réel. Cela permet de maîtriser et de respecter l'objectif d'évolution maximum de 2% par rapport au BP 2023, de dégager de l'autofinancement et de réduire le recours à l'emprunt.

❖ La Municipalité, conformément à ses engagements, propose :

- Plus de proximité notamment grâce à ses festivités récurrentes,
- Une programmation culturelle toujours plus riche,
- La poursuite de ses projets dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). et la rénovation urbaine de la cité 12/14 à travers ses espaces publics, son centre socio-culturel, son groupe scolaire.
- La création du terrain synthétique du stade Wattiau
- La réparation du mur rideau des façades de l'hôtel de Ville,
- Et d'apporter la mesure du développement durable dans la construction des différents projets et programmes portés par la municipalité.

Actuellement, la préparation budgétaire, est en cours d'élaboration. L'objectif est de s'assurer de réunir à la fois les capacités financières et humaines.

Les chiffrages restent à affiner et des projets à arbitrer.

La Municipalité poursuivra ses efforts entrepris, depuis 2014, en faveur de l'accueil du public, de la solidarité, de la jeunesse, du sport et du développement durable qui sont des enjeux forts pour la Collectivité.

Ces différentes politiques publiques de la Collectivité se concrétisent par :

- Au niveau des services à la population :
  - Guichet Unique,
  - Petite enfance avec la crèche, le relais des assistantes maternelles, micro-crèche, la halte-garderie,
  - L'éducation dont la cité éducative et le Programme de Réussite Educative,
  - La culture avec la Médiathèque, le Colisée,
  - Les festivités telles que le Salon du Livre Policier, le marché de Noël, etc. ...), sous le symbole des jeux olympiques,

- L'environnement (propreté, espaces verts, ...), de l'aménagement (stratégie foncière, logement, ...), de la rénovation des équipements publics,
- Le fonctionnement d'un centre aquatique ouvert en 2023,
- La sécurité du territoire (Police municipale, vidéo protection).
- les services supports assurant la logistique.

Les projets de la Municipalité seront, comme depuis le début du mandat, autour de trois orientations, pour une Ville :

- ✓ Toujours plus solidaire
- ✓ Toujours plus durable
- ✓ Toujours plus agréable à vivre

## A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement pour l'exercice 2024 s'inscriront dans la poursuite de la démarche de maîtrise globale des dépenses engagée depuis 2010 dans le cadre d'acquisition, de renouvellement ou de rénovation des équipements.

L'objectif reste de limiter le recours à l'emprunt, en gardant un encours de dette maximum de 45M€ et ainsi garder une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

### EQUIPEMENTS 2024

Les priorités affichées pour 2024 en matière d'équipement pourraient se décliner, essentiellement, comme suit :

- Acquisitions foncières, travaux de voirie, aménagements d'espaces publics, démolition de l'ancien CAJ, études et diagnostic pour le GS Macé, travaux de la place Cauchy dans le cadre de la rénovation urbaine 12/14	3 705 000 €
- Aménagement de terrains (espaces verts) et aires de jeux	1 335 456 €
- Création d'un terrain synthétique au stade Wattiau	1 030 800 €
- Etudes, acquisition de terrains et maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation de la cité 4 ERBM (acomptes)	1 020 000 €
- Réparation et rénovation des façades de l'Hôtel de Ville	1 000 000 €
- Aménagement de voiries,	820 000 €
- Travaux divers dans les écoles	477 500 €
- Acquisition de terrains et d'immeubles	451 000 €
- Subvention d'équipement pour la construction d'un cinéma	400 000 €
- Rénovation de l'éclairage public	347 000 €
- Remplacement de véhicules vieillissants	325 000 €
- Travaux divers dans les stades et gymnases	276 629 €
- Matériel et licences informatique	263 600 €
- Mise en accessibilité PMR des passages piétons	175 000 €
- Aide aux primo-accédants (logements neufs ou rénovés)	70 000 €

### RESSOURCES 2024

Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes déterminées et estimées ci-dessous :

- Le recours à l'emprunt
- Les subventions relatives aux travaux réalisés
- Le FCTVA, basé sur les dépenses de 2023
- Les amendes de polices
- Les cessions du patrimoine
- La Taxe Locale d'Equipement
- L'autofinancement (issu de l'excédent de fonctionnement)
- Les amortissements

Le budget de 2024 peut donc se construire avec un emprunt dont le montant est estimé à environ 6 610 180 €, toujours avec une maîtrise des dépenses, ce qui a permis de faire les investissements 2015 à 2023 avec de l'autofinancement.

## STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

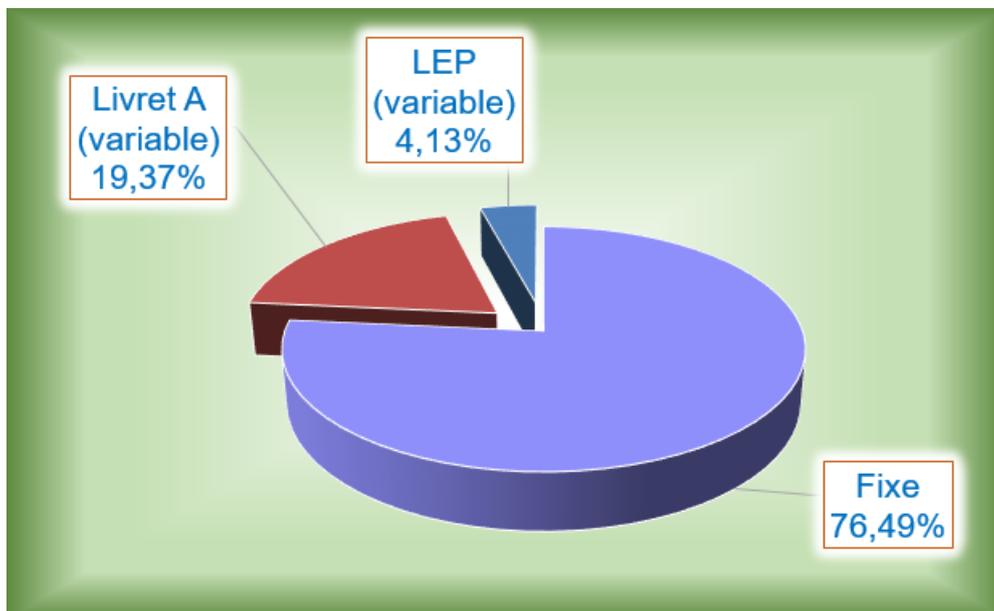
La gestion de la dette est un enjeu important pour avoir une gestion saine dans une collectivité.

L'objectif est de pouvoir investir, offrir des équipements à la population, et donc « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » qui est aussi la définition du développement durable.

Pour mémoire, la Ville:

- N'a pas emprunté de 2015 à 2021 ni en 2023.
- A contracté deux emprunts en février 2022, avant l'envolée des taux fixes :
  - 5 000 000 € au taux fixe de 0,95% auprès du Crédit Coopératif
  - 5 000 000 € au taux fixe de 1,20% auprès du Crédit Agricole

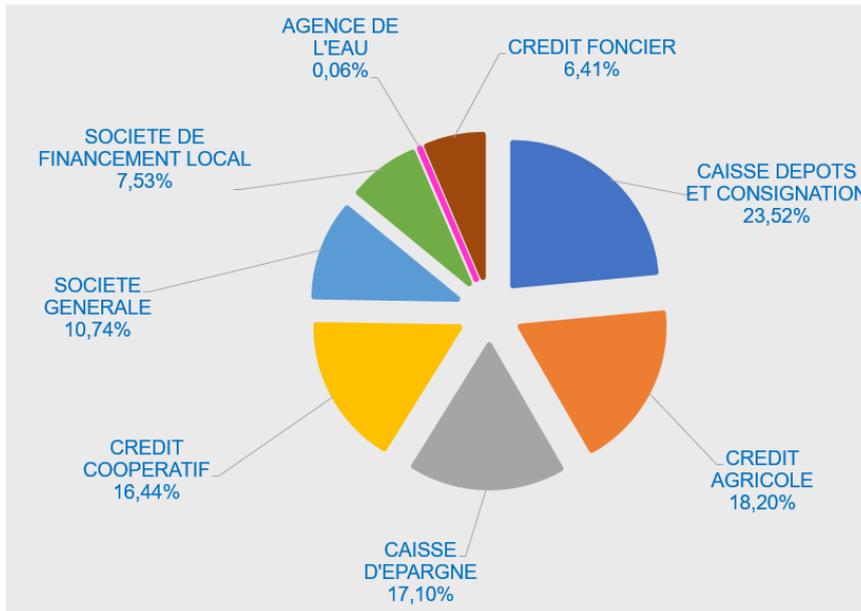
La structure de la dette se présente donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en pourcentage, de la façon suivante :



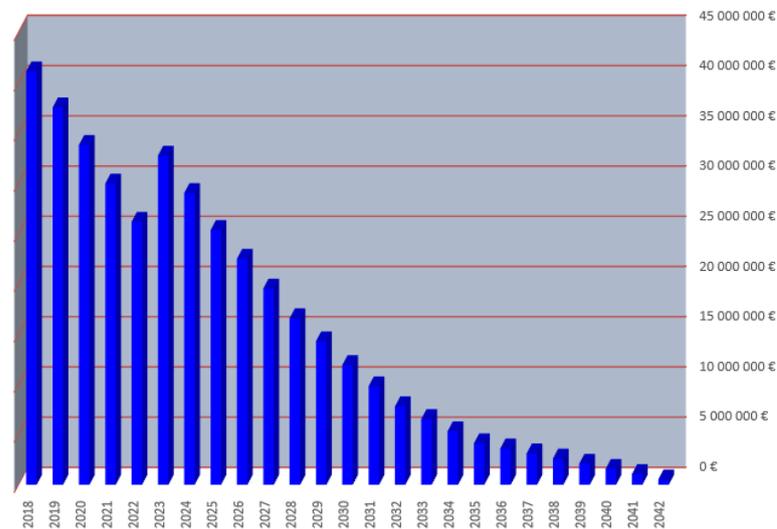
La répartition de l'encours de la dette (capital restant dû) entre les différents index de taux est, en chiffres, de:

INDEX	au 01/01/2024
Fixe	22 199 376,64 €
Livret A (variable)	5 622 474,03 €
LEP (variable)	1 200 000,15 €
	<b>29 021 850,82 €</b>

Ces emprunts sont répartis entre les différentes banques de la façon suivante :

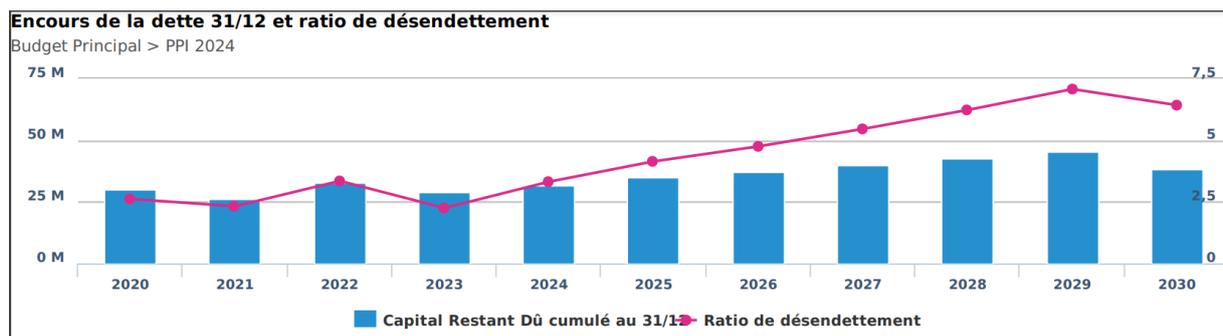


Représentation graphique de l'extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année



Le pic constaté en 2023 correspond aux emprunts contractualisés en 2022.

Pour maîtriser la dette, la Ville a prévu un encours maximum de 45 M€ depuis 2021 d'une part et d'autre part construit le Plan Pluriannuel d'Investissement avec un besoin de financement de 6 M€ par an. La capacité de désendettement ne dépasserait pas ainsi les 7,5 ans alors que la recommandation est de 12 ans.



Les hypothèses d'élaboration sont :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement (évolution maîtrisée).
- Un recours à l'emprunt limité en fonction du besoin de financement annuel, déduction faite de l'autofinancement, tout en conservant un encours de dette maximum de 45 M€
- Une capacité de désendettement préconisée par les prêteurs, inférieur à 12 ans.

## SYNTHESE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – VILLE DE LENS

### SYNTHESE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VILLE DE LENS

OPERATIONS	2024	2025	2026	2027
Intervention Bâtiment	3 503 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Aménagement Voirie	2 295 000 €	6 946 654 €	2 824 733 €	3 427 354 €
Environnement	478 000 €			
Moyens Généraux	482 516 €			
ERP Sécurité	21 000 €			
Equipements services	1 665 915 €			
<b>Total Dépenses récurrentes</b>	<b>8 445 431 €</b>	<b>8 446 654 €</b>	<b>4 324 733 €</b>	<b>4 927 354 €</b>
<b>Total Recettes récurrentes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

OPERATIONS avec reports	2024	2025	2026	2027
RENOVATION DES QUARTIERS CITE 12-14 ANRU II	5 794 241 €	5 592 176 €	14 103 921 €	13 276 227 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 124 774 €</b>	<b>2 244 685 €</b>	<b>6 577 886 €</b>	<b>6 165 281 €</b>
OPERATIONS EPF (opération Montgrè)	2 600 000 €	500 000 €	- €	- €
<b>RECETTES</b>	<b>62 550 €</b>	<b>85 050 €</b>	<b>207 124 €</b>	<b>- €</b>
ERBM	1 020 000 €	662 225 €	885 642 €	838 319 €
<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Participation cinéma	400 000 €	- €	- €	- €
<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Centre aquatique	870 000 €	- €	- €	- €
<b>RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL PROJETS VALIDES</b>	<b>10 684 241 €</b>	<b>6 754 401 €</b>	<b>14 989 563 €</b>	<b>14 114 546 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 187 324 €</b>	<b>2 329 735 €</b>	<b>6 785 010 €</b>	<b>6 165 281 €</b>
<b>RESTE A CHARGE VILLE</b>	<b>9 496 917 €</b>	<b>4 424 666 €</b>	<b>8 204 553 €</b>	<b>7 949 265 €</b>

### TOTAL CREDITS INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES</b>	<b>19 129 672</b>	<b>15 201 055</b>	<b>19 314 296</b>	<b>19 041 900</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 187 324</b>	<b>2 329 735</b>	<b>6 785 010</b>	<b>6 165 281</b>
<b>RESTE A CHARGE VILLE</b>	<b>17 942 348</b>	<b>12 871 320</b>	<b>12 529 286</b>	<b>12 876 619</b>
<b>FCTVA</b>	<b>2 276 000</b>	<b>1 687 027</b>	<b>1 272 524</b>	<b>2 704 948</b>

## B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'objectif de la collectivité est toujours plus de proximité, de solidarité et de bien vivre à Lens, tout cela se traduit essentiellement, budgétairement en section de fonctionnement. Mettre plus de moyens pour offrir à la population de meilleures conditions de vie ne dispense pas la maîtrise des dépenses qui reste, plus que jamais, une directive nécessaire si la Collectivité souhaite dégager de l'autofinancement en 2024 pour continuer à réaliser ses projets d'investissement tout en préservant la qualité du service public rendu annuellement malgré l'inflation des prix. Les services municipaux ont bien compris l'enjeu économique et rationalisent chaque dépense autour des trois orientations (solidarité, proximité, bien vivre à Lens).

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses, et après avoir subi l'inflation des prix (énergie, ...) et des différentes mesures mises en place pour lutter contre la perte du pouvoir d'achat des consommateurs qui ont impactées la masse salariale, la Ville de Lens prévoit une évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, en pourcentage, présentée au sein de ce rapport, à l'occasion du débat d'orientations

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement			
2024	2025	2026	2027
2	1,5	1,3	1,3

Les priorités affichées pour 2024 en matière de fonctionnement pourraient se décliner de la façon suivante, :

#### Actions en faveur du développement de l'animation commerciale et des fêtes annuelles

Subvention aux associations des commerçants, organisation de manifestations festives comme le village estival, les fêtes de Lens, l'accueil de la flamme olympique à Lens le 03 juillet 2024, la fête nationale, le marché de Noël.

#### Actions en faveur de la démocratie participative

Activité des conseils de quartier et assises locales citoyennes du développement durable, avec un projet participatif concernant la transition écologique.

#### Actions en faveur de l'éducation

Transports scolaires, sorties scolaires, contribution obligatoire à l'enseignement privé, fournitures scolaires mais aussi de lait, pratiques muséales, parcours culturels, fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, la gestion de la Cité éducative.

#### Actions en faveur de la culture

Fonctionnement des différentes structures : conservatoire de musique, théâtre Le Colisée, école d'arts plastiques, médiathèque Robert Cousin, salon du livre policier « PolarLens », cyber-centre, cyber-base, ...

#### Actions en faveur de la jeunesse

Fonctionnement des centres aérés, d'activités pédagogiques et ludiques des structures comme la Maison Buisson (locaux de l'ancienne école), de séjours vacances, bourse permis de conduire, aide pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux

Fonctions d'Animateur, mais aussi apporter une écoute et un accompagnement de projets...

#### Actions en faveur de la solidarité

Ateliers et fonctionnement des centres sociaux culturels (basés respectivement aux Centres Dumas, Annie Flament et Vachala), versement de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

#### Actions en faveur du sport

Fonctionnement des structures sportives : stades et gymnases, subvention aux associations sportives

#### Actions en faveur de la sécurité

Equipement de la Police Municipale et des ASVP, déploiement et maintenance de la vidéosurveillance, maintenance du matériel permettant la sécurité et la prévention sanitaire (défibrillateurs, ou encore dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité).

#### Actions en faveur de la petite enfance

Fonctionnement du multi accueil, de la micro-crèche, de la halte-garderie, du Relais Petite Enfance.

#### Activités régaliennes (administration générale)

Fonctionnement du guichet unique, délivrance des actes d'état civil, organisation des élections, recensement de la population, ...

#### Transition énergétique

Maintien du plan de sobriété énergétique, pour contenir les coûts au maximum, grâce aux actions menées (coupure la nuit, utilisation de LED, ajustement des températures dans les bâtiments municipaux à l'exception des lieux accueillants des enfants, mise en place de pompe à chaleur,...)

Assurer ces services rendus à la population, mais aussi la gestion de l'habitat, de l'urbanisme, des projets de la Collectivité, la réhabilitation, l'entretien et/ou l'amélioration des bâtiments, de la voirie, les fournitures, les fluides, coûtera à la Collectivité, pour 2024, 29 643 K€ en charges de personnel à qui elle donnera les moyens techniques (la structure et l'évolution des effectifs du personnel est détaillée ci-après pp. 29 à 32).

Depuis septembre 2019, le CCAS porte également le Programme de Réussite Educative, comme il en a été délibéré au cours de l'année 2019. Le service des personnes âgées et handicapées, est depuis mai 2019 géré par le CCAS avec les crédits correspondants.

Ces services génèrent donc une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS, ce qui représente une hausse de 27,50% de 2018 à 2021.

Compte tenu du montant de ces dépenses de fonctionnement, elles font l'objet de la plus grande vigilance afin d'en maîtriser leurs évolutions. Le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS est revalorisée, en 2024, à 1 828 664 € afin d'apporter notamment à nos aînés un colis de fin d'année plus élaboré et de maintenir un service social et d'accompagnement de qualité.

Des orientations budgétaires peuvent encore être modifiées afin de répondre aux mesures sanitaires et décisions politiques.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La structure des recettes du budget de la Ville est la suivante :

- Impôts locaux
- DGF (DF, DSU, DNP)
- Dotation de compensation : versée par la CALL
- Autres dotations (DPV, CAF...)
- Produits des services
- Autres taxes (FPIC, compensations)
- Autres

Les montants des dotations (DF, DSU, DNP) ne sont pas connus pour 2024 lors de la réalisation du présent document. Compte tenu du potentiel financier 2023 de la Ville, 1 071,72 €/habitant, inférieur de 15,65% à celui de la strate qui est de 1 270.60 €/habitant, de la réforme des indicateurs financiers, il semble prudent de reconduire l'inscription 2024 à l'identique de celle de 2023 pour la DF et la DNP.

Compte tenu de l'évolution de l'enveloppe DSU accordée à la Ville de Lens, qui évolue en moyenne de 2,87% par an d'une part et d'autre part de la LFI 2024 qui a voté une augmentation de son enveloppe nationale pour la péréquation verticale de 320 M€ dont 140Me pour la DSU, l'inscription de la DSU a été estimée avec une hausse de 200 K€.

La variation de chacun de ces postes, pour l'exercice, dépend des éléments évoqués dans la première partie de ce rapport et que l'on peut récapituler comme suit au jour de l'établissement de ce document.

### 1) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La Ville a perçu 9 702 735 € en 2023 de DSUCS contre 9 447 748 € en 2022. Eu égard aux explications précédemment évoquées, celle-ci a été estimée pour 2024 avec une évolution de 2% soit une inscription de 9 902 735 €.

### 2) La Dotation Forfaitaire (DF)

En 2023, le montant alloué est de 6 126 516 € (contre 6 016 615 € en 2022). Cette dotation a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires.

### 3) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

En 2023, la DNP a été notifiée et reçue à 774 692 € contre 704 123 € en 2022. Cette dotation n'étant pas revalorisée a été inscrite à la somme équivalente.

### 4) Les Dotations de Compensation de la CALL

- L'attribution de compensation, stable de 2009 à 2021 pour un montant de 9 293 228 €, a été révisée et fixée selon les modalités du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la CALL à la somme de 9 170 858 € en 2022 et à 9 174 925,39 € en 2023. Le montant pour 2024 n'étant pas connu au jour de l'établissement de ce rapport, cette dotation a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires.
- La Dotation de Solidarité Communautaire est redistribuée selon des modalités de répartition définies par la Loi de finances 2020. Par délibération du 17 janvier 2022, la CALL a, conformément à la

réglementation, revu les attributions selon des critères précis. De ce fait, la Ville a perçu, en 2023, 368 710 € contre 372 777 €, en 2022, soit 4 067 € de moins qu'en 2022. Cette dotation, pour 2024, a été prévue à l'identique, en attente de données complémentaires de la CALL.

#### 5) Les produits de services

Ce poste est composé principalement des recettes des régies (crèche, Colisée, restauration scolaire, ...). Ces recettes dépendent de la tarification et de la fréquentation de chaque structure. La Ville de Lens a réalisé 2 108 621,53 € en 2023 contre 2 053 250,26 € de produits de service en 2022 (1 428 594,83 € en 2021). Ce qui démontre une reprise des services à la population à l'issue de la crise sanitaire et malgré la crise économique. Pour 2024, la Collectivité anticipe une progression d'utilisation des services et inscrit des produits à hauteur de 2 267 516 € soit 158 895 € de plus que le réalisé de 2023.

#### 6) Les impôts locaux

- ✓ TH : depuis 2023, la Municipalité reperçoit désormais la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants ce qui a représenté un produit complémentaire sur la fiscalité de 1 035 028 €.
- ✓ **TFPNB, TFPB, THRS et THLV: conformément à ses engagements, la Ville propose de maintenir le niveau de fiscalité au taux actuel et donc de reconduire les taux appliqués depuis 2012.**
  - **TH = 20,23%**
  - **TFPB = 61,14% composé des taux historiques de 38,88% pour la Ville et 22,26% pour le Département.**
  - **TFNB = 94,05%**

## C - LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

### INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

#### I - Etat du personnel au 31.12.2022

##### ❖ Effectifs budgétaires :

Emplois permanents à temps complet : 685  
 Emplois permanents à temps non complet : 46  
TOTAL : 731

##### ❖ Effectifs budgétaires pourvus :

Effectif pourvus titulaires : 599  
 Effectifs pourvus contractuels : 63  
TOTAL : 662

##### ❖ Effectifs budgétaires pourvus en ETP :

Effectif pourvus titulaires ETP : 573.61  
 Effectifs pourvus contractuels ETP : 46.4  
TOTAL : 620.01

##### Pour information :

- \* Adultes relais : 4
- \* CUI-CAE (PEC) : 2
- \* Apprentis : 14
- \* Contrat de projet : 1

#### II - Etat du personnel au 31.12.2023

##### ❖ Effectifs budgétaires :

Emplois permanents à temps complet : 684  
 Emplois permanents à temps non complet : 46  
TOTAL : 730

##### ❖ Effectifs budgétaires pourvus en ETP :

Effectif pourvus titulaires : 580  
 Effectifs pourvus contractuels : 75  
TOTAL : 655

##### ❖ Effectifs budgétaires pourvus :

Effectif pourvus titulaires ETP : 557,97  
 Effectifs pourvus contractuels ETP : 43,8  
TOTAL : 601,97

##### Pour information :

- \* Adultes relais : 0
- \* CUI-CAE (PEC) : 31
- \* Apprentis : 15
- \* Contrat de projet : 2

## **DEPENSES DE PERSONNEL :**

MASSE SALARIALE 2022 : réalisé 27 486 029 €

MASSE SALARIALE 2023 : réalisé 27 944 324 € (+ 1.67% par rapport au réalisé 2022, dont une augmentation de 1.5% du point d'indice, la prise en compte du glissement vieillesse technicité et une revalorisation des grilles indiciaire de la catégorie B et C)

### **ELEMENTS SUR LA REMUNERATION**

#### **Traitements Indiciaires, Régimes Indemnitaires, Nouvelles Bonifications Indiciaires,**

#### **Heures Supplémentaires, Avantages en nature**

### **Année 2022**

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 432 495.38€
- Indemnité de résidence titulaires : 136 419.40 €
- NBI : 144 408,85 € (207 agents perçoivent une NBI sur l'année 2022)
- Supplément familial titulaires : 185 939,36 €
- Heures supplémentaires : 218 agents soit 10 519.95 heures représentant 233 084,04 € (dont 3 996.56 heures – 69 524,58 € pour les élections)
- Régime indemnitaire : 2 648 16337 €
- Montant de l'année 2022 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 124 agents soit 51 466.45 €
- Montant de l'année 2022 des avantages en nature logement titulaires : 4 agents soit 16 224,00 €
- Montant brut contractuels non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 341 596.82 €

### **Année 2023**

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 14 036 337.40 €
- Indemnité de résidence titulaires : 144 385.86 €
- NBI : 176 234.62 € (240 agents perçoivent une NBI sur l'année 2023 – 190 agents au 01.01.2024)
- Supplément familial titulaires : 197 139.40 €
- Heures supplémentaires : 153 agents soit 7321 heures représentant 163 302.25 €
- Régime indemnitaire : 2 241 224.48 €
- Montant de l'année 2023 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires : 160 agents soit 46 576.40 €
- Montant de l'année 2023 des avantages en nature logement titulaires : 4 agents soit 16 192 €
- Montant brut contractuels non compris les contrats d'avenir (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...) : 1 638 186.60 €

### **LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE**

#### **Temps de travail : 35 heures par semaine**

### **En 2022 :**

- \* 50 agents ont exercé leurs fonctions à tps partiel
- \* 1 congé parental
- \* 5 congés de paternité
- \* Absences pour événements familiaux : 1 125 j

\* Absences au travail :  
⇒ Maladie : 14 187 jours  
⇒ Longue maladie et longue durée : 7 670 jours  
⇒ Accident du travail : 2 154 jours  
⇒ Maladie professionnelle : 233 jours  
⇒ Maternité : 559 jours  
soit au total : 24 803 jours

Les chiffres sur l'absentéisme dans les collectivités territoriales précisent que 9.7 % sont absents toute l'année pour raison de santé dans les collectivités territoriales en 2020 (Ville de LENS : 10,52 % en 2021, 10.85 % en 2022).

## L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR 2024

Pour prévoir l'évolution prévisionnelle de 2024, la démarche consiste à repérer quantitativement les flux d'entrée (par recrutements externes, par mobilités internes ou par promotions) et les flux de sortie (par retraites, démissions, mobilités externes, ruptures conventionnelles) ... pour déduire l'état probable de la structure des effectifs à l'horizon de temps donné soit fin 2024. Ensuite, il convient d'analyser les facteurs d'évolution et poursuivre la stratégie RH, notamment en terme de rationalisation des effectifs.

Il est rappelé, que chaque départ donne lieu à une réflexion quant au remplacement des postes, en tenant compte de la mutualisation de certaines fonctions ou d'une réorganisation des services.

## L'EMPLOI - LES RECRUTEMENTS

En matière de recrutement, le recours à l'apprentissage initié en 2021 s'est poursuivi en 2022 et 2023 avec la création de 21 postes. Actuellement, 15 postes sont pourvus. Ce dispositif qui a pour objet de permettre l'acquisition de connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins. L'apprentissage peut être considéré comme un outil de management des compétences en permettant d'anticiper et de pallier les besoins liés notamment aux départs en retraite.

D'autres dispositifs initiés durant 2021 se sont accentués en 2023 avec le recrutement de personnels sur les postes de CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emplois Compétences (PEC), 31 agents ont été recrutés dans le cadre de ce dispositif et respectivement affectés au sein de la Direction Générale des Services Techniques, de L'Action Educative, des Sports et Jeunesse, de l'Attractivité Résidentielle, de la Vie Citoyenne et de la Sécurité et Tranquillité Publique.

Depuis le 1er janvier 2020 avec la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019, il est possible de recourir à des contrats de projet. Ce type de contrat répond aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Les emplois occupés sont des emplois non permanents. Ce dispositif a été mis en œuvre pour le recrutement d'un conseiller numérique France Services à la Direction des Systèmes d'Information en 2021 toujours en cours actuellement et a été accentué en 2023 avec le recrutement de deux nouveaux contrats de projet : un chargé du suivi de l'exploitation fonctionnelle et technique du centre aquatique par suite de son ouverture courant 2023 et un Coordinateur de projet ANRU.

Par ailleurs, la collectivité a procédé en 2023 aux derniers recrutements de policiers municipaux pour aboutir à une police municipale composée de 20 agents.

Enfin, par délibération du 16 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le recours à des vacataires, afin de favoriser la réalisation ponctuelle de certaines missions de service public, dans les domaines de l'enseignement artistique et technique. Contrairement aux emplois permanents de la collectivité, trois conditions caractérisent la vacation : la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ; la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ; une rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a eu recours à 318 heures de vacations en 2023, pour un coût de 3 964.82 €.

## LA FORMATION

Mieux répondre aux besoins de la population passe par la formation, en présentiel ou en distanciel. Les agents bénéficient de nombreuses offres et modalités de formation du CNFPT ou d'autres organismes, concourant au développement de leurs compétences.

Afin de faire face aux changements organisationnels, en lien notamment avec la dématérialisation des procédures, les formations nécessaires à l'accompagnement des agents se poursuivront en 2024. Par ailleurs, l'accent sera porté sur le renouvellement des différentes habilitations (électriques, CACES...) ainsi que sur les formations en faveur des policiers municipaux.

## LA SANTE AU TRAVAIL

Les pratiques de la Ville révèlent la place croissante de la santé dans la stratégie de gestion des Ressources Humaines. La santé au travail s'est déplacée du terrain de la pénibilité vers celui des risques psychosociaux et du bien-être au travail. La Ville s'est emparée du sujet en faveur de son personnel sous divers angles : mise en place d'une démarche qualité, avec intervention du cabinet de conseil prévorga et création d'une cellule qualité au sein de la collectivité. Elle œuvre dans le domaine d'une meilleure Protection Sociale Complémentaire PSC (Santé et Prévoyance avec la participation de la Ville à la mutuelle pour les contrats des agents auxquels un label a été délivré et au titre de la convention de participation pour la prévoyance. Dans ce cadre, la collectivité a procédé en 2023 à un appel d'offre visant au renouvellement du contrat collectif de prévoyance au bénéfice des agents de la Ville et a retenu l'organisme collecteam-Allianz. Ce contrat étend la couverture des agents sur les risques incapacité, invalidité et décès.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de l'assurance statutaire en matière d'accident du travail et maladie professionnelle, la collectivité a ouvert la possibilité pour les agents de bénéficier des services d'une cellule d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique, composée de professionnels qualifiés de santé.

# CONCLUSION

Depuis quelques années, la France connaît plusieurs réformes ayant des conséquences directes sur les collectivités territoriales :

- 2019 : Réforme de la DGF intercommunale et poursuite de la réforme de la TH
- 2020 : Suppression de la TH
- 2021 : Plan de relance de l'Etat pour faire face à la crise économique consécutive à la crise sanitaire connue depuis 2020.
- 2022 : Réforme des indicateurs fiscaux
- 2023 : Mesures de protection contre l'inflation et une hausse exceptionnelle de l'enveloppe de la DGF de 320M€

Quel que soit les réformes, les collectivités doivent s'adapter et poursuivre la maîtrise, la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes, en vue de la préparation de l'avenir de leur territoire. Dans un contexte économique, sanitaire difficile et instable, le Gouvernement, doit faire face à plusieurs crises financière, énergétique et inflationniste tout en maîtrisant la dépense publique.

Tout comme les ménages, les collectivités locales doivent faire face entre autres à l'inflation des prix, à la crise énergétique, à la mise en place des revalorisations de la rémunération de leurs agents. La Ville de Lens a décidé de maintenir son programme politique et de ne pas faire peser le poids de l'augmentation de ces charges aux Lensois. C'est pourquoi, les taux de la fiscalité seront maintenus à leur taux historique de 2012.

Afin de maintenir une gestion financière saine et équilibrée, les collectivités sont soumises à plusieurs paramètres exogènes :

- Des recettes à maîtriser, notamment à cause des variations des dotations,
- Une revalorisation des bases fiscales,
- Des dépenses à rationaliser, tout en absorbant les coûts liés à l'inflation :

En fonctionnement : pour tenir compte des effets de l'augmentation mécanique de la masse salariale selon l'application du Glissement Technicité Vieillesse et des réformes des catégories d'emploi de la fonction publique territoriale, poste le plus important pour les collectivités.

En investissement : pour garder une capacité à poursuivre le niveau d'investissement, grâce au maintien du fonds de soutien à l'investissement créé en 2016 et l'ajustement du taux de FCTVA (16,404% depuis 2016, pour les dépenses de N-1) et ce malgré la hausse des taux d'emprunts et des coûts des matières premières.

Malgré ces contraintes, l'enjeu pour la Ville de Lens reste, en 2024, comme depuis 2014, de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Lensois, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de notre Ville et ce sans augmentation des taux d'imposition.

# LEXIQUE

<u>ANRU</u>	:.....Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
<u>AP/CP</u>	:.....Autorisation de Programme / Crédit de Paiement
<u>BHNS</u>	:.....Bus à Haut Niveau de Services
<u>BP</u>	:.....Budget Primitif
<u>BS</u>	:.....Budget Supplémentaire
<u>CALL</u>	:.....Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
<u>CCAS</u>	:.....Centre Communal d'Action Sociale
<u>CMS2</u>	:.....Constant Maturity Swap 2 ans
<u>CMS30</u>	:.....Constant Maturity Swap 30 ans
<u>CNFP</u>	:.....Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<u>CUI-CAE</u>	:.....Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
<u>DF</u>	:.....Dotation Forfaitaire
<u>DGF</u>	:.....Dotation Globale de Fonctionnement
<u>DM</u>	:.....Décision Modificative
<u>DNP</u>	:.....Dotation Nationale de Péréquation
<u>DOB</u>	:.....Débat d'Orientations Budgétaires
<u>DPV</u>	:.....Dotation Politique de la Ville
<u>DRI</u>	:.....Dépenses Réelles d'Investissement
<u>DSIL</u>	:.....Dotation au Soutien d'Investissement Local
<u>DSUCS</u>	:.....Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
<u>DSU</u>	:.....Dotation de Solidarité Urbaine
<u>EPF</u>	:.....Etablissement Public Foncier
<u>ERBM</u>	:.....Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
<u>ETP</u>	:.....Equivalent Temps Plein
<u>FCTVA</u>	:.....Fonds de Compensation Taxe sur la Valeur Ajoutée
<u>FDE</u>	:.....Fédération Départementale de l'Energie
<u>FPIC</u>	:.....Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales
<u>LPFP</u>	:.....Loi de Programmation des Finances Publiques
<u>LF</u>	:.....Loi de Finances
<u>Md€</u>	:.....Milliards d'Euros
<u>NBI</u>	:.....Nouvelle Bonification Indiciaire
<u>NOTRÉ</u>	:.....Nouvelle Organisation Territoriale de la République
<u>PEC</u>	:.....Parcours Emploi Compétence
<u>PEL</u>	:.....Plan d'Epargne Logement
<u>PIB</u>	:.....Produit Intérieur Brut
<u>PMR</u>	:.....Personne à Mobilité Réduite
<u>PPI</u>	:.....Plan Pluriannuel d'Investissement
<u>PSC</u>	:.....Protection Sociale Complémentaire
<u>RCT</u>	:.....Réforme des Collectivités Territoriales
<u>RH</u>	:.....Ressources Humaines
<u>ROB</u>	:.....Rapport d'Orientations Budgétaires
<u>SMIC</u>	:.....Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
<u>TH</u>	:.....Taxe d'Habitation
<u>TFPNB</u>	:.....Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
<u>TFPB</u>	:.....Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
<u>TVA</u>	:.....Taxe sur la Valeur Ajoutée